

# NOTE DE SERVICE

Délégation Gestion & Exploitation de l'Espace Public  
Direction TSU

DATE :	10 FEV. 2022	N°: 2022 - 05
--------	--------------	---------------

## **OBJET : COLLECTE - Reprise des horaires usuels**

Dans le cadre de la pandémie COVID 19, les services métropolitains ont dû s'adapter pour limiter au mieux la prolifération du virus dans le milieu professionnel, préserver leur santé et garantir la continuité des activités de service public.

Ces adaptations ont porté notamment sur :

- L'extension de la possibilité de télétravailler,
- Une modification des horaires de travail pour certains services d'exploitation, soit par décalage des prises de postes soit exceptionnellement par réduction du temps de travail (collecte et nettoyage)

Depuis le 7 février l'ensemble des services métropolitains a repris ses horaires normaux de travail et le télétravail est à nouveau limité aux agents bénéficiant d'une convention.

Parallèlement, pour améliorer les conditions d'accueil des agents de la collecte, particulièrement sur le site de Villeurbanne Krüger où les locaux ne sont toujours pas conformes aux orientations prises dans le cadre du nouveau cadre de la collecte mis en œuvre en septembre 2017, il a été décidé d'augmenter les surfaces d'accueil de ces agents par l'installation de bungalows.

La surface dorénavant couverte grâce aux modulaires installés, permet de répondre à un double enjeu en termes de conditions de travail pour les équipes de la collecte :

- Protéger les agents de collecte des intempéries (pluie, vent, froid) en début de ronde comme en fin de ronde (modulaires éclairés, fermés et chauffés),
- Permettre, vis-à-vis du risque lié à la COVID-19, le respect d'une distanciation physique d'au moins un mètre entre chaque agent, en augmentant considérablement les surfaces disponibles pour les agents de collecte (passage de 65 à 170 m<sup>2</sup> à COL Est, de 40 à 170 m<sup>2</sup> à COL NO et de 92 à 190 m<sup>2</sup> à COL Sud.

**Ainsi, les agents de la collecte pourront accéder à ces nouveaux locaux à compter du 14 février prochain et il sera laissé une semaine pour qu'ils puissent y prendre leurs marques avant la reprise des horaires normaux de travail, qui sera effective au 21 février prochain.**

### Rappel des horaires normaux des agents de collecte :

1517 h de travail / an

Prise de poste 5h45 – fin de poste 12h21 (12h01 + 20 mn de déshabillage et douche)

Clause de souplesse : à partir de 12h00 (11h40 + 20 minutes de déshabillage et douche), les agents peuvent, si leur activité de travail du jour est terminée, être autorisés par leur hiérarchie à quitter leur poste de travail.

**CATHERINE DAVID**  
Directrice Générale Adjointe



la métropole  
**GRANDLYON**